

11



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 13 décembre 2007

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 13 décembre 2007

13 h

Prière.

L'hon. M. Lamrock soulève la question de privilège relativement à des propos tenus par M. Steeves (Albert) contre M. Miles (Fredericton-Silverwood) pendant la séance d'hier. Le ministre soutient que ces propos étaient déplacés et trompeurs et laissaient présumer des activités criminelles, ce qui constitue une atteinte à l'intégrité du député et jette le discrédit sur l'Assemblée législative elle-même.

Conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, l'hon. M. Lamrock donne avis de son intention de proposer, appuyé par l'hon. M. Murphy, la motion suivante :

que le Comité permanent des privilèges soit saisi de la question des imputations injustifiées formées par le député d'Albert contre le député de Fredericton-Silverwood pendant les délibérations du Comité des subsides le 12 décembre 2007.

L'hon. M. Murphy invoque le Règlement ; il soutient que les propos de M^{me} Blaney pendant la présentation d'invités étaient inconvenants du fait de leur caractère politique. Le président déclare que l'objection est bien fondée.

L'hon. M. Burke dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Examen de la Loi sur les caisses populaires du Nouveau-Brunswick : Document de travail : Bureau du surintendant des caisses populaires : Décembre 2007*.

Pendant les déclarations de ministres, M. Holder invoque le Règlement ; il soutient que les déclarations ne se conforment pas au Règlement car elles ne sont pas brèves, elles avancent des arguments et elles dépassent les limites raisonnables de l'explication. Le président déclare qu'une déclaration de ministre doit être brève et qu'il faut le consentement unanime de la Chambre si une longue déclaration est nécessaire.

Après les questions orales, l'hon. M. Lamrock invoque le Règlement ; il soutient qu'il est irrecevable que M^{me} Blaney pose des questions sur la circonscription d'un ministre plutôt que sur son portefeuille. Il cite *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau et Montpetit, traité qui, à la page 427, déclare qu'une question ne devrait pas « porter sur un ancien portefeuille ou d'autres fonctions présumées

du ministre, comme des responsabilités politiques au sein de son parti ou d'une région ». M. Harrison intervient sur le rappel au Règlement.

Le président déclare que le rappel au Règlement est bien fondé.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Burke :

26, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;

27, *Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;

par M. Ashfield :

28, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, le vendredi 14 décembre 2007, les projets de loi 12 et 6 soient lus une deuxième fois.

L'hon. M. Murphy annonce que, conformément à l'avis d'affaires émanant de l'opposition, la Chambre étudiera aujourd'hui la motion 29, après quoi elle passera à l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25.

Le président annonce que les deux heures de préavis requises par le paragraphe 9(2) du Règlement sont écoulées et il donne la parole à l'hon. M. Lamrock au sujet de la question de privilège soulevée plus tôt dans la séance.

En exposant la question de privilège, le ministre cite l'imputation de M. Steeves, laquelle, selon le ministre, constitue de prime abord une violation de privilège :

le député de Fredericton-Silverwood a reçu 1 million de dollars pour siéger dans la dernière rangée, autosuffisance oblige. Je vous prie juste de tâcher de le faire taire, et nous poursuivrons.

Il ne lui est pas permis de prendre la parole. Il a déjà reçu son pot-de-vin. Il a reçu 1 million, et j'en ai assez de lui. [Traduction.]

Le ministre soutient que les propos étaient déplacés, trompeurs et laissaient présumer des activités criminelles, ce qui constitue une atteinte à l'intégrité du député et à l'Assemblée dans son ensemble.

M. Harrison intervient sur la question de privilège. Il soutient que l'affaire a déjà été abordée en Comité des subsides et que le député qui aurait subi le préjudice devrait avoir soulevé la question lui-même. Il

ajoute qu'il ne s'agit pas d'une situation où le droit à la liberté de parole des parlementaires peut être limité.

Le président sursoit à statuer.

Conformément à l'avis de motion 29, M^{me} Blaney, appuyée par M. Ashfield, propose ce qui suit :

attendu que le conseil de la University of New Brunswick Student Union a adopté à l'unanimité le 29 novembre 2007 la résolution suivante :

attendu que le gouvernement n'a pas encore confirmé le statut du campus de Saint John de UNB, compte tenu de l'incertitude créée par le rapport de la Commission sur l'éducation postsecondaire de la province;

attendu que cette incertitude aura des répercussions incalculables sur la continuité et la régularité des inscriptions aux campus de Saint John et de Fredericton de cette université et, en fin de compte, sur la situation financière de l'Université du Nouveau-Brunswick;

attendu que l'avenir et la viabilité de l'université dans son ensemble, y compris le campus de Fredericton, sont directement liés à l'existence du campus de Saint John de l'Université du Nouveau-Brunswick;

attendu que le gouvernement a constitué un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations du rapport de la commission;

attendu que le groupe de travail ne prévoit pas présenter ses recommandations au gouvernement avant la fin de janvier ou le début de février 2008, après quoi le gouvernement devra examiner de façon plus approfondie ces recommandations avant de prendre des mesures;

attendu que le groupe de travail ne compte que les recteurs des universités et les directeurs et directrices des collèges communautaires de la province et qu'aucun apport direct de la part des étudiants et étudiantes de la province n'est prévu :

à ces causes, la University of New Brunswick Student Union reconnaît que le système d'éducation postsecondaire de la province doit être renouvelé,

la University of New Brunswick Student Union condamne l'absence d'accès direct pour les étudiants et étudiantes au groupe de travail de la province,

la University of New Brunswick Student Union réfute la prétention du gouvernement selon laquelle le processus d'examen du système d'éducation postsecondaire dans la province est axé sur les étudiants et étudiantes,

la University of New Brunswick Student Union affirme que le campus de Saint John de l'Université du Nouveau-Brunswick doit être maintenu à ce titre et rejette la notion selon laquelle il devrait être transformé en une polytechnique ou en un établissement de moindre importance qu'un campus de cette université,

la University of New Brunswick Student Union exhorte le gouvernement à accélérer les travaux du groupe de travail afin de régler la question avant la fin de janvier 2008 pour éviter les effets néfastes actuels et futurs de la lenteur du gouvernement à préciser la situation du campus de Saint John de cette université sur les inscriptions au campus de Saint John et, corrélativement, sur la situation financière de l'Université du Nouveau-Brunswick,

le conseil de la University of New Brunswick Student Union ordonne que la présente résolution soit grossoyée, marquée en relief de son sceau et remise au premier ministre du Nouveau-Brunswick [Traduction.]

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative approuve la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil de la University of New Brunswick Student Union le 29 novembre 2007.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Kenny, autre vice-président, assume la suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Doherty, appuyé par l'hon. M. Lamrock, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 29 soit amendée comme suit :

par la substitution, à tout ce qui suit « législative » dans le paragraphe de la résolution, de « demande au groupe de travail de prendre en considération la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil de la University of New Brunswick Student Union le 29 novembre 2007. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 28

l'hon. M. MacIntyre	l'hon. M ^{me} Schryer	l'hon. M. Foran
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Lamrock	l'hon. M. Stiles
l'hon. S. Graham	l'hon. M. Burke	M ^{me} Lavoie
l'hon. M. Murphy	l'hon. M. Keir	M. Miles
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Arseneault	M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles
l'hon. C. Robichaud	M. B. LeBlanc	M. Collins
l'hon. M. Haché	M. Kenny	M. Fraser
l'hon. D. Landry	l'hon. M. Ouellette	M. Brewer
l'hon. M. McGinley	l'hon. M. Doucet	M. Kennedy
l'hon. M. Doherty		

CONTRE : 19

M. Mockler	M. Huntjens	M. Alward
M. D. Graham	M ^{me} Blaney	M. Northrup
M. Volpé	M ^{me} Poirier	M. Olscamp
M. Harrison	M. Holder	M. Urquhart
M. Robichaud	M ^{me} Dubé	M. C. Landry
M. Ashfield	M. Williams	M. C. LeBlanc
M. MacDonald		

Est mise en discussion la motion 29 amendée, dont voici le texte :

attendu que le conseil de la University of New Brunswick Student Union a adopté à l'unanimité le 29 novembre 2007 la résolution suivante :

attendu que le gouvernement n'a pas encore confirmé le statut du campus de Saint John de UNB, compte tenu de l'incertitude créée par le rapport de la Commission sur l'éducation postsecondaire de la province;

attendu que cette incertitude aura des répercussions incalculables sur la continuité et la régularité des inscriptions aux campus de Saint John et de Fredericton de cette université et, en fin de compte, sur la situation financière de l'Université du Nouveau-Brunswick;

attendu que l'avenir et la viabilité de l'université dans son ensemble, y compris le campus de Fredericton, sont directement liés à l'existence du campus de Saint John de l'Université du Nouveau-Brunswick;

attendu que le gouvernement a constitué un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations du rapport de la commission;

attendu que le groupe de travail ne prévoit pas présenter ses recommandations au gouvernement avant la fin de janvier ou le début de février 2008, après quoi le gouvernement devra examiner de façon plus approfondie ces recommandations avant de prendre des mesures ;

attendu que le groupe de travail ne compte que les recteurs des universités et les directeurs et directrices des collèges communautaires de la province et qu'aucun apport direct de la part des étudiants et étudiantes de la province n'est prévu :

à ces causes, la University of New Brunswick Student Union reconnaît que le système d'éducation postsecondaire de la province doit être renouvelé,

la University of New Brunswick Student Union condamne l'absence d'accès direct pour les étudiants et étudiantes au groupe de travail de la province,

la University of New Brunswick Student Union réfute la prétention du gouvernement selon laquelle le processus d'examen du système d'éducation postsecondaire dans la province est axé sur les étudiants et étudiantes,

la University of New Brunswick Student Union affirme que le campus de Saint John de l'Université du Nouveau-Brunswick doit être maintenu à ce titre et rejette la notion selon laquelle il devrait être transformé en une polytechnique ou en un établissement de moindre importance qu'un campus de cette université,

la University of New Brunswick Student Union exhorte le gouvernement à accélérer les travaux du groupe de travail afin de régler la question avant la fin de janvier 2008 pour éviter les effets néfastes actuels et futurs de la lenteur du gouvernement à préciser la situation du campus de Saint John de cette université sur les inscriptions au campus de Saint John et, corrélativement, sur la situation financière de l'Université du Nouveau-Brunswick,

le conseil de la University of New Brunswick Student Union ordonne que la présente résolution soit grossoyée, marquée en relief de son sceau et remise au premier ministre du Nouveau-Brunswick [Traduction.]

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au groupe de travail de prendre en considération la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil de la University of New Brunswick Student Union le 29 novembre 2007.

La motion 29 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des
Pêches, 2006-2007

(12 décembre 2007).